

CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 24 MARS 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 24 mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 18/03/2021

Présents: M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie.

Absents excusés: M. BELLAY Marc, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, Mme YAHIAOUI Aïcha;

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée les pouvoirs suivants :

- Pouvoir de M. BELLAY Marc à Mme EUZET Anne-Sophy;
- Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à Mme FERNANDEZ Aurore;

Mme EUZET Anne-Sophy est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault ».

M. BERTOLINI invite l'Assemblée à se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2021.

Le Conseil municipal de la commune de St Paul et Valmalle, APRES EN AVOIR DELIBERE, Le quorum étant atteint **DÉCIDE**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, tels que proposés en annexe.

2/ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal :

M. BERTOLINI, propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal suite aux départs à la retraite de deux agents et aux nominations intervenues sur les grades proposés par délibération du 14 octobre 2020.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE: de supprimer les postes et emplois suivants:

- 1 poste dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet d'une durée de 20/35^{ème};
- 1 poste dans le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet d'une durée de 15/35^{ème};
- 1 poste dans le grade d'ATSEM Principal de 1ère classe, titulaire, à temps non complet d'une durée de 30/35ème;
- 1 emploi de CAE de 20h00;

ADOPTE: le nouveau tableau des effectifs suivants:

Filière Administrative :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 1ère classe	20 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Admin Principal 2ème classe	28 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint Administratif territorial	19 h 00	Titulaire	(vacant)
Filière Technique :			
- 1 Adj. technique principal 1ère classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1ère classe	35 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 1ère classe	15 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2ème classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 Adjoint technique territorial	29 h 00	Titulaire	(pourvu)
Filière Médico-sociale:			
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	30 h 00	Titulaire	(pourvu)
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	26 h 00	Titulaire	(pourvu)

DIT: que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au Budget 2021 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

3/ Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2020-2021.

M. BERTOLINI, indique aux conseillers que l'Ecole Suzanne Saint Julien de ST PAUL ET VALMALLE accueille depuis la rentrée de septembre 2010, des élèves résidant sur la commune d'Aumelas. Les modalités de mise en œuvre de la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil sont prévues par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

M. BERTOLINI, propose à l'Assemblée de l'autoriser à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE: Monsieur le Maire à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour deux enfants scolarisés sur l'année scolaire 2020/2021.

FIXE : les frais de scolarité à 621,10 € par enfant et par an. Le montant de la participation de la commune d'Aumelas pour l'année scolaire 2020/2021 est donc de 621,10 € X 2 enfants = 1.242,20 €.

INSCRIT: cette recette sur le budget communal 2021 sur le compte 74748.

4/ Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : Avis de la Commune sur le Pacte de gouvernance.

M. BERTOLINI, communique à l'Assemblée le pacte de gouvernance présenté en conférence des maires le 18 janvier 2021. Il indique que celui-ci a pour but notamment de réaffirmer les valeurs fondatrices de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault » et la place des communes au centre de la coopération intercommunale. Il ajoute que la communauté et ses communes membres sont attachées à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche d'un processus décisionnel le plus équilibré possible,

Il termine en indiquant que le présent pacte a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement politique de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au travers du rôle et de l'articulation de ses différentes instances d'aide à la décision, mais également de celles qu'il entend créer.

Le Conseil municipal de la commune de St Paul et Valmalle, APRES EN AVOIR DELIBERE, Le quorum étant atteint

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis FAVORABLE au pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

5/ Réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics :

- Désignation des entreprises titulaires des marchés de travaux ;
- Autorisation au Maire de signer les marchés de travaux ;

M. MAVIGNER, rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics. Il explique que dans le cadre de ce projet, une procédure d'appel d'offres s'est déroulée du 23/01/2021 au 19/02/2021 afin de désigner les entreprises qui vont être en charge de ces travaux. Il ajoute que les propositions ont été étudiées par la Commission d'Appels d'Offres en date du 19/03/2021, et demande aux conseillers de se prononcer sur le choix des entreprises.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : les entreprises suivantes titulaires des marchés de travaux comme suit :

LOT 1: Démolition - Gros Oeuvre

Entreprise PEYRE

Pour un montant retenu de 167.666,61 € HT

LOT 2: Charpente-Couverture-Zinguerie

Entreprise CELESTIN CHARPENTE

Pour un montant retenu de 59.676,50 € HT

LOT 3: Serrurerie

Entreprise ERMA

Pour un montant retenu de 9.457,00 € HT

LOT 4: Cloisons-Doublage-Faux plafond

Entreprise RTI

Pour un montant retenu de 26.484,00 € HT

LOT 5 : Menuiserie extérieure PVC

Entreprise ERMA

Pour un montant retenu de 6.898,00 € HT

LOT 6 : Menuiseries extérieures aluminium

Entreprise ERMA

Pour un montant retenu de 33.731,82 € HT

LOT 7: Menuiseries Bois

Entreprise POUJOL

Pour un montant retenu de 23.821,00 € HT

LOT 8: Carrelage-Faïence

Entreprise PROCERAM

Pour un montant retenu de 15.987,00 € HT

LOT 9: Peinture-Nettoyage

Entreprise ESCRIVA

Pour un montant retenu de 19.010,95 € HT

LOT 10 : Voirie Réseaux Divers / VRD

Entreprise COLAS

Pour un montant retenu de 149.472,30 € HT (hors option)

+ Option 1: mobilier urbain: 4.438,00 €

+ Option 2 : borne foraine : 4.500,00 €

+ Option 3 : luminaires : 20.350,00 €

LOT 11: Espaces verts

Entreprise IDVERDE

Pour un montant retenu de 9.999,00 € HT

LOT 12: Chauffage / Ventilation / Plomberie

Entreprise EGPC CHARMILLON

Pour un montant retenu de 57.500,00 € HT

LOT 13: Electricité

Entreprise TEC ELEC SUD

Pour un montant retenu de 32.929,24 € HT (hors option)

+ Option : panneaux photovoltaïques : 12.095,84 € HT

DIT : que le montant total des travaux, options incluses, s'élève à 654.017,26 HT soit $784.820,71 \in TTC$.

AUTORISE: Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives des marchés de travaux avec les entreprises précitées ainsi que tous les documents nécessaires au démarrage de ce chantier.

DIT: que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits sur le compte 21311 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

6/ Choix du programme des travaux de réfection de voiries dans le cadre de la subvention départementale « patrimoine/voirie » 2021.

M. MAVIGNER, demande aux conseillers de se prononcer sur le choix du programme de réfection de voiries 2021 en précisant les projets retenus et leurs coûts. Il propose à l'Assemblée les projets suivants par ordre de priorité :

1/ Réfection du chemin des Arbousiers (raccordement sur ancien chemin de Murviel, chemin de l'ancienne voie ferrée jusqu'à l'arrière du transformateur) : 16.106,00 € HT soit 19.327,20 € TTC

2/ Réfection du chemin du Bois d'Arnaud (du carrefour RD619 au passage sous A750) : 29.498,00 € HT soit 35.397,60 € TTC

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE: de retenir dans le cadre du programme 2021 de réfection de voiries, et par ordre de priorité, les projets indiqués ci-dessus.

DEMANDE: au Conseil départemental de l'Hérault une subvention la plus large possible dans le cadre de l'attribution du programme Patrimoine-Voirie (FAIC 2021).

DIT: que l'opération sera inscrite au budget primitif 2021 en section d'investissement.

7/ Convention de mutualisation avec la commune de Montarnaud en matière de police municipale.

M. BERTOLINI, expose au Conseil municipal que la commune n'est pas dotée d'agent de police municipale et souhaiterait qu'une mutualisation avec la commune de Montarnaud soit étudiée. Il s'agirait d'une mise à disposition d'un à deux agents pour 2 à 3 heures par semaine pour exercer sur place le rôle de police municipale. Dans ces circonstances, les agents concernés seraient placés sous son autorité.

En l'absence de police intercommunale, cette mutualisation est rendue possible par les articles R2212-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle nécessitera de recueillir au préalable l'accord des agents intéressés, l'avis de Commission Administrative Paritaire et la mise en place d'une convention d'un an, renouvelable et délibérée par le conseil municipal des deux communes. Ladite convention définira les modalités précises de mise à disposition des agents communaux, dont le prix horaire estimé à 40,00 €/heure/agent, les jours et heures d'intervention...

Le Conseil, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE: un accord de principe pour la mise en place d'une convention de mutualisation avec la commune de Montarnaud en matière de police municipale selon les conditions précitées.

8/ Travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin du Bois d'Arnaud ($2^{\rm ème}$ tranche).

M. MAVIGNER, expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2021, les travaux suivants :

1/ programme de travaux annuel EP

- Extension réseau chemin du Bois d'Arnaud 2ème tranche : 43.449,18 € HT

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 43.449,18 € HT dont :

- 20.000,00 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 23.449,18 € à la charge de la Commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la Commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES.

FIXE: la participation de la Commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 23.449,18 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

S'ENGAGE: à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,

AUTORISE: le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

9/ Questions diverses

a/ Projet de cheminement piétonnier / avenue de Montpellier.

M. BERTOLINI indique aux conseillers que par courrier en date du 23 février dernier plusieurs riverains de l'Avenue de Montpellier alertent les élus sur le problème de la sécurisation de cet axe pour les piétons. Il rappelle que cette voie est une route départementale et ajoute qu'une réunion avec les services techniques du Département a dès lors été organisée pour étudier plusieurs scenarii d'aménagement. Il termine en ajoutant que le Département s'est saisi de ce dossier et qu'il proposera aux élus, dans les prochaines semaines, un projet d'aménagement chiffré.

b/ <u>Vente de terrain communal à M. Nicolas LANDES</u>.

M. MAVIGNER indique à l'assemblée que par courrier en date du 10 décembre 2020, M. Nicolas LANDES domicilié 8, chemin des Amandiers, fait part à la Commune de son souhait de procéder à l'acquisition d'une partie de terrain communal située chemin de la Tour d'Arthus secteur « Champ de la Croix ». Il expose que M. LANDES souhaiterait obtenir une parcelle d'environ 800 m2 issue de la parcelle communale B 872, aujourd'hui classée en zone non constructible, afin d'agrandir sa propriété et lui garantir un nouvel accès. Il ajoute que celui-ci achètera le terrain au prix que la Commune fixera et qu'il prendra en charge la totalité des frais de géomètre et notariés.

Le Conseil, ouï l'exposé,

DONNE: un accord de principe pour vendre à M. Nicolas LANDES une parcelle de terrain d'environ 800 m2 issue de la parcelle communale B 872.

FIXE: le prix de vente à 40,00 € / m2.

DIT: que M. Nicolas LANDES aura à sa charge la totalité des frais de géomètre et notariés.

AJOUTE: que cette vente sera soumise au vote d'un prochain conseil municipal pour préciser la surface exacte bornée par le géomètre et autoriser le Maire à signer l'acte notarié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 25 mars 2021 Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en Mairie (salle des mariages), le MERCREDI 24 MARS 2021 à 18h00.

ORDRE DU JOUR:

- 1/ Modification des statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault ».
- 2/ Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.
- 3/ Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2020-2021.
- 4/ Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : Avis de la Commune sur le Pacte de gouvernance.
- 5/ Réhabilitation de la Mairie et de ses espaces publics :
 - Désignation des entreprises titulaires des marchés de travaux ;
 - Autorisation au Maire de signer les marchés de travaux ;
- 6/ Choix du programme des travaux de réfection de voiries dans le cadre de la subvention départementale « patrimoine/voirie » 2021.
- 7/ Convention de mutualisation avec la commune de Montarnaud en matière de police municipale.
- 8/ Travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin du Bois d'Arnaud ($2^{\grave{\rm eme}}$ tranche).
- 9/ questions diverses.

St Paul et Valmalle, le 18 mars 2021

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI



34	
5	Je soussigné(e), The YAKI ADDI Airlia
*	donne pouvoir à plus VAUGRANTE FERMANDES
	de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal
; ;	convoqué(e) pour le (la credit 24 Mars De le
	de prendre part à toutes délibérations,
	émettre tous votes, et signer tous documents.
•	Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
10	cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.
:	Fait à CI Paul et le 1/08/201
Porter à la main	"Bon pour Pouvoir" et signer
	a Bon Pour Poul vil
9	5.6

POUVOIR

·
Je soussigné(e), More BELLAY
donne pouvoir à
de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal
convoqué(e) pour le Mereredi 24 mons 2021 5184
de prendre part à toutes délibérations,
émettre tous votes, et signer tous documents.
l o précent nouvelle
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.
Fait à Staulet Valmalle le 22.03.2021

SEDI 30700 UZES - REF. 308440

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir.